



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Arrêté n° <sup>III</sup> 139 du 23 JAN. 2024  
portant versement des acomptes mensuels  
de la dotation de compensation des départements  
Année 2024

### LE PRÉFET DE LA RÉUNION

**VU** l'article L. 3334-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant La Réunion en département français ainsi que les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

**VU** la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement ;

**VU** le décret n° 94-704 du 17 août 1994 fixant les modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement entre les communes des départements d'outre-mer et entre les collectivités d'outre-mer ;

**VU** la circulaire n° MCT/B/06/79/C du 21 novembre 2006 relative aux modalités de versement des dotations de l'État ;

**VU** l'arrêté n° 2310 SG/SCOPP du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

**VU** la note d'information Élise n° 24-000089-D du 15 janvier 2024 du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relatif au versement des acomptes mensuels au titre de la DGF 2024 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1ER** : Il est versé au conseil départemental de La Réunion en application des dispositions visées ci-dessus, pour les mois de janvier à mai 2024, des acomptes de la dotation de compensation des départements égaux à un douzième de la dotation 2023, soit un montant global de 78 385 990 €.

**ARTICLE 2 :** Ces acomptes d'un montant global de 78 385 990 €, à verser conformément à l'état annexé, sont à imputer sur le compte 465.1200000 - Dotations - Fonds nationaux des collectivités territoriales – code CDR COL0902000 - « interfacé ».

**ARTICLE 3 :** Le compte du conseil départemental sera crédité des acomptes lui revenant respectivement le 25 pour le mois de janvier et le 20 pour les mois suivants.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Laurent LENOBLE

DGF 2024 - DOTATION DE COMPENSATION DES DÉPARTEMENTS

COMPTE 465.1200000 - COL 0902000 - INTERFACÉ

BÉNÉFICIAIRE	DOTATION 2023	ACOMPTES A VERSER (1/12 de la dotation de 2023)					TOTAL
		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	
Conseil départemental	188 126 379 €	15 677 198 €	15 677 198 €	15 677 198 €	15 677 198 €	15 677 198 €	78 385 990 €

ANNEXE A L'ARRETE N°

SG/DCL/BCBDE DU

23 JAN. 2024

139